



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 23 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des débits toujours faibles sur les rivières du département de la Seine-Maritime

Le mois de décembre 2016 a été très sec, avec une absence notable de pluviométrie. En effet, il s'agit de la valeur de pluviométrie la plus faible pour un mois de décembre jamais enregistrée sur le pluviomètre de Dieppe et de la troisième valeur sur le pluviomètre du Havre depuis 1950 (début des enregistrements).

Cette absence de pluie se fait donc ressentir sur les débits de l'ensemble des cours d'eau qui sont en baisse. Les rivières le Cailly, la Saône et l'Austreberthe sont en vigilance et la rivière le Commerce est en alerte. Le débit de base de cette dernière est d'ailleurs désormais très proche du seuil d'alerte renforcée.

Un arrêté préfectoral a été signé afin d'activer des mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitations des usages de l'eau dans les communes de la vallée du Commerce et de la pointe de Caux.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, agriculteurs, services publics et collectivités. Les prélèvements destinés directement à l'eau potable, à la prévention et à la lutte contre les incendies ne sont pas impactés par ces restrictions.

Compte tenu de l'atteinte du seuil d'alerte pour les cours d'eau de la zone 5 (Etretat, Yport, Pointe de Caux, Caux Seine, Commerce et embouchure de la Seine) - cf. Bulletin de suivi de l'étiage du 16 au 31 décembre 2016 – et du contexte hivernal, les mesures suivantes s'appliquent principalement :

- Toutes les consommations d'eau non indispensables à la santé et au maintien de la salubrité publique sont interdites dans la journée (lavage des voitures sauf dans les stations professionnelles, fontaine publique en circuit ouvert...). Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage,
- Les entreprises doivent réduire leur consommation d'eau de 10 % par rapport à la consommation moyenne journalière,
- Les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine doivent assurer un suivi régulier du niveau des eaux. Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable est signalée aux services de l'État,
- Les travaux et rejets en rivière, les vidanges de plans d'eau, les manœuvres des ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'administration.

SRDCI

tél. : 02 32 76 50 14 – fax : 02 32 76 54 55
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN Cedex
site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr ; Twitter : @prefet76
courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Les présentes dispositions d'alerte s'appliquent jusqu'à ce que la situation revienne à la normale. En cas d'aggravation de la situation, des mesures restrictives supplémentaires limitant les usages de l'eau pourront être activées par arrêté préfectoral.

L'ensemble des informations relatives à cette situation est disponible sur le site de la Délégation interservices de l'eau (DISE): <http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/>

Pour tout renseignement, personne à contacter :

Giannetti Marie-Laure

Chargée de projet, Mission d'animation de la DISE

Tel. : 02 32 18 95 74

SRDCI

tél. : 02 32 76 50 14 – fax : 02 32 76 54 55
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN Cedex
site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr ; Twitter : @prefet76
courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr